

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt, le vingt six mai, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt mai deux mille vingt, s'est réuni à la salle Marcel Bouguen, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOCH, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, M. Louis OLIER, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

**Absent** : M. Jean-Luc BLEUNVEN qui a donné procuration à Mme Hélène TONARD.

**Secrétaire** : Mme Carole LE HIR SALIOU.

La séance est ouverte à 20 heures 02.

**1. Installation du conseil municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de Marie-Annick CREAC'HCADEC, Maire en fonction.

« Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et particulier.

Nous avançons tous d'un bon pas vers toutes nos activités nous pensant protéger de tout fléau mais la réalité nous a vite rattrapé par la présence de ce virus très vorace. Nos vies se sont arrêtées nettes et nous devons à présent réapprendre à vivre avec de nouvelles habitudes.

La pandémie du Covid 19 qui envahit notre vie depuis plusieurs semaines nous a obligé à délocaliser ce conseil d'installation du conseil municipal à la salle Marcel Bouguen afin de respecter les consignes de distanciation, nous interdisant l'ouverture des portes au public.

C'est à une élection de Maire et des adjoints sans précédent à laquelle nous allons participer aujourd'hui.

Le mandat de Maire est un très beau mandat. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent.

Au moment où le discrédit touche l'ensemble de la classe politique, les français restent très attachés à la relation personnelle avec le Maire. Et cela se vérifie à Plabennec. »

Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 a fixé au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020.

En application de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités locales, le conseil municipal est réuni ce jour pour son installation.

Les conditions de l'installation du conseil municipal ont été adaptées aux prescriptions sanitaires induites par l'état d'urgence dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Ainsi, l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 prévoit que si la salle du conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le Maire peut décider de réunir le conseil dans un autre lieu. La salle polyvalente Marcel Bouguen offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, le Maire a décidé de réunir le conseil municipal dans ce lieu, le Préfet en ayant été préalablement informé.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, un nombre maximal de personnes autorisées à assister à la séance a été fixé afin de faciliter le respect des « mesures-barrières ». Ce nombre maximal a été fixé à 10 personnes. Les débats seront filmés et enregistrés afin d'en permettre une diffusion sur les supports de communication audiovisuels de la Commune.

L'ordonnance a fixé à un tiers le quorum des membres en exercice présents pour l'élection du Maire et des adjoints et chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est mis à disposition de chaque conseiller un masque de protection, de la solution hydroalcoolique pour le lavage des mains et un stylo.

Les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars dernier sont les suivants.

La liste « Agissons ensemble pour Plabennec », ayant recueilli 1925 voix, soit 56,24 % des suffrages exprimés, a obtenu 23 sièges au conseil municipal et 7 sièges au conseil communautaire.

Sont élus :

Conseillers municipaux	Conseillers communautaires
Marie-Annick CREAC'HCADEC Fabien GUIZIOU Anne-Thérèse ROUDAUT Marcel LE FLOC'H Sylvie RICHOUX Bruno PERROT Hélène KERANDEL Jean-Michel LALLONDER Isabelle LEHEUTRE Jacques GUILLERMOU Christine CASTEL Olivier CREC'HRIOU Danielle SALAUN Damien SIMON Carole LE HIR SALIOU Sylvain SABATHIER Nadine BIHAN Steven MADEC Chantal LE GOFF Claude FILY Laure LE CORRE Jean-Yves AOULINI Laurence GUEGANTON	Marie-Annick CREAC'HCADEC Fabien GUIZIOU Anne-Thérèse ROUDAUT Marcel LE FLOC'H Sylvie RICHOUX Bruno PERROT Hélène KERANDEL

La liste « Un avenir à partager », ayant recueilli 1498 voix, soit 43,76 % des suffrages exprimés, a obtenu 6 sièges au conseil municipal et 2 sièges au conseil communautaire.

Sont élus :

Conseillers municipaux	Conseillers communautaires
Jean-Luc BLEUNVEN Agnès BRAS PERVES Mickaël QUEMENER Marie-Claire LE GUEVEL Louis OLIER Hélène TONARD	Jean-Luc BLEUNVEN Agnès BRAS PERVES

Le Maire déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et d'y adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Carole LE HIR-SALIOU est nommée secrétaire de séance. Jean-Yves GUENNOU, directeur général des services et Marion PERHIRIN, responsable des affaires juridiques, sont nommés auxiliaires.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil. Par conséquent, le Maire cède la présidence à Marcel LE FLOCH, doyen de l'assemblée.

Marcel LE FLOCH remercie le Maire et prononce une allocution.

« Mesdames et Messieurs les conseillers, Mes chers collègues, mes premiers mots seront pour vous féliciter, vous qui, élus ou réélus, aurez l'honneur de représenter les plabennecoises et les plabennecois ces six prochaines années.

Au cours de la campagne, une de mes collègues m'a soufflé à l'oreille : « Tu sais Marcel, si tu es réélu, tu seras certainement le doyen d'âge et tu auras à faire le discours d'ouverture de la première séance de la mandature, comme c'est l'usage ! ». Je n'avais pas songé à cette éventualité.

Une phrase de Marguerite Yourcenar m'est revenue en mémoire : « Quand on vieillit, sans doute parce que l'on va moins vite, les honneurs nous rattrapent ».

Mais oui, mes chers collègues, aujourd'hui, c'est un honneur. J'ai donc l'honneur et même le privilège de l'âge puisqu'il faut quand même y trouver quelques avantages, d'occuper cette place pour le premier conseil de la mandature.

Bienvenue aux nouveaux élus : questionnez, proposez, soyez à l'écoute des habitants, rapportez les doléances.

Merci aux sortants : vous avez marqué l'histoire de notre Ville en œuvrant de façon désintéressée pour le bien des plabennecois.

Au conseil municipal : je voudrais inviter au travail collectif, à l'engagement pour les habitants de Plabennec, quel que soit le vote émis par ces derniers. Il n'y a ni bons, ni mauvais, ni perdants, ni gagnants : nous sommes des élus face aux réalités sociales, économiques et financières de la commune.

Aux habitants : merci de nous avoir accordé votre confiance. Je vous invite à vous intéresser à la chose publique. Venez aux prochaines réunions du conseil municipal, il n'y a rien à cacher. Nous devons vous rendre des comptes sur la façon dont nous gérons notre commune.

Mais je considère que le discours du doyen doit être suffisamment court pour n'ennuyer personne.

Et je souhaite que chacun trouve sa place dans ce nouveau conseil municipal.

L'heure n'est plus aux petites querelles, aux petites phrases, mais à l'union pour œuvrer ensemble malgré nos différences pour le bien de notre commune et de ses habitants. »

## **2. Election du Maire**

Le président procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le nombre des conseillers présents est comptabilisé et il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Le nombre des conseillers absents est comptabilisé. Tous les conseillers sont présents à l'exception de Jean-Luc BLEUNVEN, qui a donné procuration à Hélène TONARD.

Le président expose le déroulement des opérations de vote.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Damien SIMON et Mickaël QUEMENER sont désignés pour assister le président pour les opérations de vote.

Le président demande aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître. Marie-Annick CREAC'HCADDEC se déclare candidate. Il n'y a pas d'autre candidature.

Un bulletin et une enveloppe sont remis à chaque conseiller.

Chaque conseiller municipal est successivement invité à s'approcher de la table de vote et à déposer une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le président et les assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont :

- ✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ Nombre de votants : 29
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- ✓ Nombre de suffrages blancs : 5
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ✓ Majorité absolue : 12
- ✓ Nombre de suffrages obtenus par Marie-Annick CREAC'HCADEC : 23

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal. Il en va de même pour les bulletins blancs.

Marie-Annick CREAC'HCADEC est proclamée Maire, est immédiatement installée et adresse ses remerciements aux conseillers municipaux.

### **3. Détermination du nombre des adjoints**

Conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine, sur proposition du Maire, le nombre des adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un nombre de huit adjoints pour la commune de Plabennec.

Après proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à huit le nombre d'adjoints.

### **4. Election des Adjoints**

Le Maire expose que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée au Maire.

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire sous le contrôle des assesseurs ayant été désignés pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions.

Après dépouillement, les résultats sont :

- ✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ Nombre de votants : 29
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- ✓ Nombre de suffrages blancs : 6
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ✓ Majorité absolue : 12
- ✓ Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Anne-Thérèse ROUDAUT : 23

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal. Il en va de même pour les bulletins blancs.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Anne-Thérèse ROUDAUT sont proclamés adjoints et prennent rang dans l'ordre de la liste.

Le Maire cite le nom des adjoints élus en précisant au conseil municipal les fonctions qu'elle a prévu de leur déléguer par arrêté :

Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée à la communication, au commerce, à l'artisanat et au marché

M. Fabien GUIZIOU, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué à l'urbanisme, au logement, à l'environnement et à l'agriculture

Mme Sylvie RICHOUX, 3<sup>ème</sup> adjoint, déléguée à l'action sociale, à la solidarité et aux aînés

M. Marcel LE FLOC'H, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux finances

Mme Isabelle LEHEUTRE, 5<sup>ème</sup> adjointe, déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires

M. Bruno PERROT, 6<sup>ème</sup> adjoint, délégué au sport  
Mme Hélène KERANDEL, 7<sup>ème</sup> adjointe, déléguée à la culture et au patrimoine  
M. Jean-Michel LALLONDER, 8<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux travaux

## **5. Charte de l'élu local**

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui le prévoit lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) est remise aux conseillers municipaux.

Suite à cette lecture, le Maire reçoit symboliquement de Marcel LE FLOCH, doyen de l'assemblée, l'écharpe de Maire.

Puis le Maire prononce une allocution :

« Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez ce soir en me confortant à cette place de Maire. L'émotion que je ressens aujourd'hui est une émotion collective. Je veux m'adresser ici à l'ensemble de l'équipe qui se trouve autour de cette table.

Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée, sans compter leur temps ni leur énergie. Nous avons partagé beaucoup d'émotions, de joies, parfois de difficultés mais aussi beaucoup de bonne humeur.

C'est une équipe pour moitié renouvelée qui a montré sa solidité, son engagement, et qui aujourd'hui a hâte de mettre son énergie collective au service de notre ville.

Je sais que chacun mettra ses compétences et son dévouement au service de Plabennec et des plabennecois.

Aujourd'hui, nous sommes responsables de la direction que prendra Plabennec. C'est une tâche exaltante et c'est une lourde responsabilité mais je sais que chacun d'entre vous serez à la hauteur.

Mais n'oubliez à aucun moment que cette responsabilité impose une certaine humilité.

A mes concurrents de l'élection, je voudrais dire que la démocratie, c'est le débat. Ils ont un rôle essentiel à jouer dans cette enceinte municipale. J'y veillerai particulièrement.

Leur libre expression sera naturellement garantie, et je serai toujours attentive à leurs remarques, à leurs propositions, mais je ne peux pas promettre de toujours suivre leur avis. Et je ne peux que les inciter à partager les débats en commission lors de la présentation des dossiers.

Avant d'aller plus loin je souhaite remercier très chaleureusement les élus de l'équipe précédente et plus particulièrement ceux qui pour diverses raisons n'ont pas pu continuer ainsi que ceux qui ont laissé leur place à de nouvelles personnes pour participer à la vie communale de Plabennec. Je remercie aussi les colistiers qui ont accepté d'être en position non éligible car il peut être frustrant de participer pleinement dans un projet et de ne pas pouvoir le réaliser. Mais nous les tiendrons informés tout au long du mandat. Les conditions dans lesquelles se tient notre conseil aujourd'hui ne sont pas simples : toutes ces personnes que nous aurions souhaité avoir à nos côtés ne peuvent assister à ce conseil. Je pense aussi à nos familles qui ont accepté que nous donnions de notre temps à la commune, et pour certains de nous à la communauté de communes.

Je voudrais adresser ce soir un message particulier aux employés communaux. Le principe de notre administration, c'est la continuité du service public. Je sais que je pourrai compter sur le dévouement des agents municipaux, sur leur professionnalisme et sur leur expérience. Ils ont nous démontré durant les dernières semaines que nous avons passé leur volonté d'assurer les services en toutes circonstances. Avec toute mon équipe, nous travaillerons avec leur concours, à leurs côtés, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun. A titre personnel, je remercie tout particulièrement Jean-Yves GUENNOU, directeur général des services qui m'accompagne depuis maintenant 5 ans et demi et qui va poursuivre avec nous le mandat.

Je remercie également Les agents Erwann, Marion, Anthony et Pascal qui nous accompagnent aujourd'hui pour ce conseil.

Je voudrai remercier les électeurs qui nous ont renouvelé leur confiance. Avec un score de 56,24%, soit 1925 voix (43,76 %, soit 1498 voix pour la liste de Jean-Luc Bleunven), les plabennecois ont reconnu à une grande majorité le travail que nous avons fourni durant les 6 dernières années et ainsi nous confortent dans notre dynamique de :

- préserver le cadre de vie et un environnement de qualité
- diminuer les dépenses d'énergie
- garantir la stabilité fiscale
- continuer les investissements
- soutenir l'agriculture locale

- favoriser l'accèsion au logement à tout âge
- développer les échanges de liens intergénérationnels
- accompagner les enfants porteurs de handicap
- adapter les infrastructures aux besoins
- maintenir la qualité des services enfance-jeunesse et des tarifs accessibles à tous
- accueillir et soutenir les associations
- conforter la richesse événementielle, culturelle et festive dès que cela sera à nouveau possible
- conserver l'autonomie du Pays des Abers
- encourager le commerce et l'artisanat de proximité qui vont en avoir bien besoin dans les semaines à venir.

Je serai, tout comme lors du dernier mandat, le Maire de tous les plabennecois. Je serai disponible et à l'écoute de la population, cette population qui a fait preuve de beaucoup d'humanité dans les semaines passées.

En cette période de pandémie, je vous demande d'avoir une pensée pour tous les soignants qui se sont mobilisés et qui vont continuer à être sollicités. Nous leur adressons toute notre reconnaissance.

A Plabennec, les habitants ont été très nombreux à répondre présents pour fournir des masques et du matériel de protection pour nos personnels soignants y compris ceux de l'EHPAD. Puis de nombreux habitants ont fait don à la commune de tissu pour permettre aux nombreuses couturières et autres nombreux bénévoles de confectionner des masques.

Rapidement la municipalité s'est organisée pour commander les fournitures nécessaires à la création de masques et c'est toute une chaîne humaine qui s'est formée pour découper les tissus, livrer les kits à coudre chez les couturières bénévoles et les couturières professionnelles. Puis la distribution des masques aux personnes vulnérables dans un premier temps puis aux habitants qui le souhaitaient ensuite. Nous avons répondu à une attente majeure de la population.

Je remercie très chaleureusement tous ces bénévoles qui ont participé aux différentes actions menées sur la commune durant les semaines de confinement, les professionnels et les agents communaux qui se sont mobilisés ainsi que tous les élus qui se démenés pour que tout soit fait dans les délais très courts que nous avions.

Une belle solidarité s'est mise en place naturellement sur la commune, je suis fière d'être le Maire d'une telle commune où les valeurs humaines sont prises en considération avant tout.

Bravo à tous ».

## **6. Conseillers municipaux délégués**

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'en complément des délégations qu'il attribuera aux adjoints, les délégations suivantes seront attribuées à des conseillers municipaux dans les domaines suivants :

- Communication : Laure LE CORRE
- Commerces et artisanat : Carole LE HIR SALIOU
- Environnement et agriculture : Damien SIMON
- Logement et urbanisme : Chantal LE GOFF
- Finances : Olivier CREC'HRIOU
- Aînés : Christine LE ROY CASTEL
- Banque alimentaire : Danielle SALAUN
- Sports : Sylvain SABATHIER
- Culture et patrimoine : Steven MADEC
- Bâtiments communaux et accessibilité : Claude FILY
- Voirie rurale et urbaine : Jacques GUILLERMOU
- Petite enfance : Nadine BIHAN
- Enfance : Laurence GUEGANTON
- Jeunesse : Jean-Yves AOULINI

## **7. Création, composition des commissions municipales et désignation des membres**

### **7.1 Création et composition des commissions municipales thématiques**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier préalablement les questions qui lui sont soumises.

Elles sont toutes présidées par le Maire, mais peuvent désigner lors de leur première séance un vice-président qui peut les convoquer et les présider.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les commissions suivantes, composées comme suit :

- Finances : adjoint délégué et autres adjoints + 4 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Communication, commerces, artisanat, marchés : adjoint délégué + 6 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Urbanisme, logement, agriculture, environnement : adjoint délégué + 8 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Travaux : adjoint délégué + 7 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Sports : adjoint délégué + 6 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Enfance, jeunesse, affaires scolaires : adjoint délégué + 6 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Culture, patrimoine : adjoint délégué + 7 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité
- Action sociale, solidarité, aînés : adjoint délégué + 6 conseillers Majorité + 2 conseillers Minorité

## 7.2 Désignation des conseillers municipaux dans les commissions municipales thématiques

Vu la délibération du conseil municipal relative à la création et à la composition des commissions municipales thématiques, il est procédé à l'unanimité à la désignation des membres des différentes commissions :

Finances	Anne-Thérèse ROUDAUT, Fabien GUIZIOU, Sylvie RICHOUX, Marcel LE FLOC'H, Isabelle LEHEUTRE, Bruno PERROT, Hélène KERANDEL, Jean-Michel LALLONDER, Christine LE ROY CASTEL, Chantal LE GOFF, Jacques GUILLERMOU, Olivier CREC'HRIOU, Jean-Luc BLEUNVEN, Hélène TONARD
Communication, commerces, artisanat, marchés	Anne-Thérèse ROUDAUT, Carole LE HIR SALIOU, Steven MADEC, Hélène KERANDEL, Fabien GUIZIOU, Laure LE CORRE, Christine LE ROY CASTEL, Agnès BRAS PERVES, Marie-Claire LE GUEVEL
Urbanisme, logement, agriculture, environnement	Fabien GUIZIOU, Chantal LE GOFF, Steven MADEC, Claude FILY, Anne-Thérèse ROUDAUT, Bruno PERROT, Sylvie RICHOUX, Jacques GUILLERMOU, Damien SIMON, Hélène TONARD, Mickaël QUEMENER
Travaux	Jean-Michel LALLONDER, Jean-Yves AOULINI, Claude FILY, Isabelle LEHEUTRE, Bruno PERROT, Marcel LE FLOC'H, Jacques GUILLERMOU, Damien SIMON, Jean-Luc BLEUNVEN, Mickaël QUEMENER
Sports	Bruno PERROT, Jean-Yves AOULINI, Sylvain SABATHIER, Sylvie RICHOUX, Marcel LE FLOC'H, Carole LE HIR SALIOU, Jacques GUILLERMOU, Louis OLIER, Marie-Claire LE GUEVEL
Enfance, jeunesse, affaires scolaires	Isabelle LEHEUTRE, Nadine BIHAN, Jean-Yves AOULINI, Laurence GUEGANTON, Olivier CREC'HRIOU, Laure LE CORRE, Chantal LE GOFF, Louis OLIER, Marie-Claire LE GUEVEL
Culture, patrimoine	Hélène KERANDEL, Jean-Michel LALLONDER, Steven MADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Claude FILY, Sylvain SABATHIER, Christine LE ROY CASTEL, Laure LE CORRE, Agnès BRAS PERVES, Jean-Luc BLEUNVEN
Action sociale, solidarité, aînés	Sylvie RICHOUX, Christine LE ROY CASTEL, Chantal LE GOFF, Nadine BIHAN, Laurence GUEGANTON, Bruno PERROT, Danielle SALAUN, Louis OLIER, Hélène TONARD

## 7.3 Désignation des conseillers municipaux dans les commissions extra-municipales

A la différence des commissions municipales thématiques, la composition comprend des représentants extérieurs aux élus du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des élus suivants pour représenter le conseil municipal dans les commissions extra-municipales suivantes :

Commission Accessibilité	Jean-Michel LALLONDER, Jacques GUILLERMOU, Bruno PERROT, Claude FILY, Sylvie RICHOUX, Marcel LE FLOC'H, Chantal LE GOFF, Mickaël QUEMENER, Louis OLIER
Comité périscolaire	Isabelle LEHEUTRE, Marcel LE FLOC'H, Sylvain SABATHIER, Marie-Claire LE GUEVEL
Commission paritaire des marchés	Anne-Thérèse ROUDAUT, Christine LE ROY CASTEL, Hélène KERANDEL

## **8. Création de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission des marchés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 et L. 1411-5 II,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles susvisés, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres,

Considérant que cette commission d'appel d'offres doit être composée par :

- Le Maire ou son représentant habilité à signer le marché, qui assure la présidence de la commission
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Deux listes ont été établies :

Liste n° 1	Liste n° 2
Jean-Michel LALLONDER Claude FILY Damien SIMON Isabelle LEHEUTRE Bruno PERROT Sylvie RICHOUX Carole LE HIR SALIOU Christine LE ROY CASTEL Marcel LE FLOC'H	Jean-Luc BLEUNVEN Louis OLIER Mickaël QUEMENER

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres au scrutin secret et de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à mains levées.

Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres seront remplacés par le membre suivant de la liste, de façon à garantir la représentation proportionnelle, le premier membre suppléant devenant membre titulaire et le membre suivant de la liste devenant membre suppléant.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Liste n° 1	Liste n° 2	Liste n° 1	Liste n° 2
Jean-Michel LALLONDER Claude FILY Damien SIMON Isabelle LEHEUTRE	Jean-Luc BLEUNVEN	Bruno PERROT Sylvie RICHOUX Carole LE HIR SALIOU Christine LE ROY CASTEL	Louis OLIER



Il est également créé une commission des marchés, composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres. Elle rendra un avis simple pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 150 000 € pour les marchés de services et de fournitures et à 1 000 000 € pour les marchés de travaux. Elle n'est pas soumise aux règles du quorum.

## **9. Actualisation du règlement intérieur des marchés publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation du conseil municipal au Maire, notamment pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables et marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément au règlement intérieur des marchés publics,

Considérant que, lorsque la valeur estimée du besoin de la commune est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée, le marché public est passé selon une procédure adaptée, dont elle détermine les modalités de mise en concurrence, en fonction de l'objet de la valeur estimée du besoin, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Considérant que les réformes de la commande publique intervenues depuis la dernière modification du règlement intérieur des marchés publics nécessitent d'actualiser ce dernier,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée.

## **10. Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal pour la durée du mandat.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est décidé de fixer à sept le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS élus en son sein par le conseil municipal et par conséquent également de membres qui seront désignés par le Maire.

Deux listes ont été établies :

Liste n° 1	Liste n° 2
Sylvie RICHOUX Christine LE ROY CASTEL Chantal LE GOFF Laurence GUEGANTON Bruno PERROT Danielle SALAUN Nadine BIHAN	Jean-Luc BLEUNVEN Louis OLIER

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret et de procéder à l'élection à mains levées.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, seront pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Sont élus à la représentation proportionnelle :

Liste n° 1	Liste n° 2
Sylvie RICHOUX Christine LE ROY CASTEL Chantal LE GOFF Laurence GUEGANTON Bruno PERROT Danielle SALAUN	Jean-Luc BLEUNVEN

### **11. Désignation des représentants à des organismes extérieurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-8, L2121-21 et L2121-33, Suite au renouvellement du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation à mains levées des membres délégués pour représenter la commune au sein des organismes extérieurs suivants :

EPCC Ecole de musique	Hélène KERANDEL, Steven MADEC
Syndicat Départemental d'Energie du Finistère	Titulaires : Jean-Michel LALLONDER, Jacques GUILLERMOU Suppléants : Claude FILY, Marcel LE FLOC'H
Comité de jumelage	Marie-Annick CREAC'HCADEC, Claude FILY, Hélène KERANDEL, Chantal LE GOFF, Olivier CREC'HRIOU, Hélène TONARD
Conseil d'administration EHPAD Les Jardins de Landouardon	Titulaires : Marie-Annick CREAC'HCADEC, Sylvie RICHOUX, Christine LE ROY CASTEL Suppléant : Steven MADEC
Conseil Vie Sociale EHPAD Les Jardins de Landouardon	Sylvie RICHOUX
Conseil Vie Sociale ESAT Genêts d'Or Plabennec	Sylvie RICHOUX
Finistère Ingénierie Assistance	Claude FILY
ENERGENCE	Jean-Michel LALLONDER
Conseil d'administration du collège Nelson Mandela	Marcel LE FLOC'H
Comité de suivi de la plateforme des mâchefers	Titulaires : Jacques GUILLERMOU, Marie-Annick CREAC'HCADEC Suppléants : Jean-Michel LALLONDER, Bruno PERROT
Comité National d'Action Sociale	Anne-Thérèse ROUDAUT
Référent Sécurité Routière	Jean-Yves AOULINI
Correspondant Défense	Jacques GUILLERMOU

### **12. Délégation du conseil municipal au Maire**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines compétences pour la durée du mandat.

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de charger le Maire pour la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2°) De fixer, dans la limite unitaire de 2 500 € lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément et dans les limites fixées au règlement intérieur des marchés publics ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De conclure les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis suivants : ester en justice, avec tous pouvoirs, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € hors garantie prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile » ;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;
- 25°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- 26°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **13. Indemnités de fonction des élus**

#### **13.1 Fixation des indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ayant fixé au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal, l'élection du Maire et l'élection des adjoints, dont le nombre a été fixé à 8,

Considérant l'enveloppe globale indemnitaire maximale applicable aux communes de la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A ce montant sont applicables les taux maximums de 55 % pour le Maire et de 22 % pour chaque adjoint.

Ce taux maximum est de plein droit pour le Maire mais il peut y renoncer. Le Maire informe le conseil municipal de son choix de ne pas percevoir l'indemnité de fonction maximale.

S'agissant des indemnités de fonction allouée aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal en détermine librement leur montant dans la limite des taux maximums et de l'enveloppe globale indemnitaire.

L'enveloppe globale indemnitaire est égale au total des indemnités maximales du Maire et des adjoints.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les indemnités de fonction, à compter de la date d'installation du conseil municipal pour les conseillers municipaux et à compter de leur élection pour le Maire et les adjoints, en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique,

pour le Maire : 47,60 %, pour chaque adjoint : 17,32 %, pour chaque conseiller délégué : 2,94 % et pour chaque conseiller sans délégation : 0,60 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions), approuve le montant des indemnités de fonction des élus proposées ci-dessus.

#### **13.2 Majoration des indemnités de fonction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-22 et R2123-23,

Les conseils municipaux des communes sièges de bureau centralisateur de canton peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction. Ces majorations, qui peuvent s'élever à 15 % maximum, sont applicables au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer cette majoration de 15 % aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

### **14. Autorisation de recrutement d'agents vacataires et contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités, les saisonniers et le remplacement temporaire d'agents**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services et remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles, il lui revient de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement,
- recruter des agents contractuels à titre occasionnel ou saisonnier, il lui revient de constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Après demande au Maire, Agnès BRAS PERVES s'exprime au nom des élus de la minorité :

« Nous sommes 6 élus de la minorité et remercions les plabennecoises et les plabennecois qui ont voté pour la liste conduite par Jean-Luc BLEUNVEN.

Par ce vote, ils ont exprimé leur adhésion aux valeurs citoyennes, humaines, écologiques que nous avons défendues durant la campagne.

Nous souhaitons leur dire qu'ils seront représentés et que nous serons vigilants pour que ces valeurs soient toujours prises en considération dans toutes les décisions relatives à la vie de la commune.

Il y a un principe démocratique auquel nous sommes très attachés, c'est le débat.

Soyez donc assurés que dans les commissions et au conseil municipal nous saisissons toutes les occasions de débattre.

Nous rappelons d'ailleurs aux plabennecois que le conseil municipal est public et que leur présence sera un soutien fort apprécié, parce que nous en sommes convaincus, nous avons toujours un avenir à partager ».

Le Maire précise que l'installation du conseil communautaire est prévue le 4 juin à 10h à Plouvien.

La séance est levée à 21 heures 45.